

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23/05/2024

1-Réhabilitation de l'ancienne poste pour la transformer en pôle de regroupement des services administratifs avec en RDC : mairie, agence postale, salle du conseil municipal, au 1^{er} étage : bureau du syndicat des écoles, bureaux des élus, cuisine – salle de pause pour les agents et au 2^{ème} étage : archives.

Arrêt définitif du projet– estimation- plan de financement et demandes de subventions

Madame Cécile AURIAC a présenté aux membres du conseil municipal les dernières modifications apportées au programme et propose aux membres du conseil municipal de valider le projet définitif présenté.

Contenu du projet de réhabilitation :

- Rez-de-chaussée : secrétariat – accueil de la mairie, agence postale, salle du conseil municipal, sanitaires
- 1^{er} Etage (R+1) : bureau du maire, bureau des adjoints, bureau du Syndicat Intercommunal des Ecoles, salle de pause/cuisine pour le personnel, sanitaires
- 2^{ème} Etage (R+2 - combles) : archives

	Pôle administratif
Travaux et VRD H.T	380 900.00 €
Etudes et honoraires H.T (dont frais divers+rémunération SPLA)	75 000.00 €
Total H.T	455 900.00 €
Total T.T.C	547 080.00 €

Madame Le maire a proposé au conseil municipal de valider l'estimatif global de 455 900.00 € H.T soit 547 080.00 € T.T.C défini par le service études de la S.P.L.A et l'architecte ainsi que de solliciter, pour la réalisation de ce projet, les subventions suivantes :

- Une subvention auprès du département des Côtes d'Armor au titre du Contrat Départemental de Territoire 2022-2027.
- Des subventions auprès de l'Etat au titre du Fonds vert Axe 1 - rénovation énergétique des bâtiments publics et Axe 3 – recyclage foncier.

- Le fonds de concours L.TC 2022-2027 Axe B « patrimoine communal ».

L'aide ORECA (Opération de Rénovation Energétique en Côtes d'Armor SDE22) auprès du S.D.E 22 a déjà été obtenue à hauteur de 23 000.00 €.

Le Plan de financement se présente comme ci-dessous :

Dépenses	Montant H.T	Recettes	Montant	%
Projet global de réhabilitation	455 900.00 €	Département 22 : Contrat départemental 2022-2027	64 781.24 €	14.2
		Etat : Fonds vert – Axe 1 rénovation énergétique des bâtiments publics/ Fonds vert – Axe 3 recyclage foncier	100 000.00 €	22.0
		Fonds de concours Lannion-Trégor Communauté 2022-2027	17 480.88 €	3.8
		SDE22 : aide ORECA	23 000.00 €	5.0
		Autofinancement/emprunt	250 637.88 €	55.0
Total H.T	455 900.00 €		455 900.00 €	100

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, par 10 voix pour et 1 abstention, ont décidé de valider le projet tel que présenté et arrêté ci-dessus, son évaluation financière et ont autorisé le Maire à constituer et à transmettre des dossiers de demande de subvention auprès des collectivités et structures listées ci-dessus.

2- Investissements 2024 : validation de devis

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont validé les devis d'investissement suivants :

- **SARL HAMON LOISIRS ET JARDINS - 29 610 PLOUIGNEAU**

Nettoyeur haute pression PROFOR 720L/H 150 : 1 158.33 € H.T - TVA : 231.67 € - 1 390.00 € T.T.C

- **ART CAMP' Patrimoine – 22 400 MORIEUX**

Installation d'un coq girouette (gestion administrative, mise en route du chantier, fourniture d'un coq cuivre artisanal, frais d'installation) : 2 315.00 € H.T - T.V.A : 463.00 € - 2 778.00 € T.T.C

- **GWENDAL LARHER conception, réalisation, fresques murales peintes – 22 310 PLESTIN-LES-GREVES**

Réalisation d'une peinture de ravalement : 2 992.52 €

Réalisation d'une fresque murale extérieure : 10 718.00 €

- **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VOIRIE LANMEUR**

Application d'un bicouche sur voie communale Coatromarc'h – Pen Ar Lann-Landévrest (2 KM) : 31 628.35 €

- **ENTREPRISE DES TERRITOIRES EFFLAM – 22 310 TREMEL**

Aménagement extérieur des services techniques : arasement de talus et d'un mur de béton (21 mètres) : 1 502.72 € H.T T.V.A : 300.54 € - 1 803.26 € T.T.C

Evacuation pierres et argile (maison Zerhane) : 1 375.97 € H.T - T.V.A : 275.19 € - 1 651.16 € T.T.C

- **TREGOR MEDICAL LANNION – 223 00 LANNION**

Auto-NSI Défibrillateur automatisé (livré avec une paire d'électrodes adulte)+une paire d'électrodes enfant : 1 688.18 € H.T – 337.64 € T.V.A – 2 025.82 € T.T.C

- **ASSOCIATION REGIE DE QUARTIERS – 22 300 LANNION**

Ravalement de l'école : 11 385.00 €

- **L'ELEOUET JARDIN – 29 610 GARLAN**

Taille haie – souffleur – élagueuse – tronçonneuse : 1 888.55 € H.T – 377.71 € T.V.A – 2 266.26 € T.T.C

- **SARL LE BER**

Travaux complémentaires pour gravures de croix sur les 12 cadres restitués du Chemin de Croix, ainsi que les numéros de station inscrit sous chaque tableau : 2 217.60 € H.T – 443.52 € T.V.A – 2 661.12 € T.T.C

3 Recrutements d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 modifiée – art. 3 1°) : rédaction de la Lettre Tréméloise

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 3 1° ;

Vu le budget communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement un personnel pour faire face à un

accroissement temporaire d'activité lié à la rédaction et à l'édition de la Lettre Trémeloise (bulletin municipal de juillet 2024).

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé, à l'unanimité :

- Le recrutement d'un agent contractuel en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 5 jours allant du 01/07/2024 au 05/07/2024. Cet emploi relève de la catégorie hiérarchique C. Cet agent assurera des fonctions de chargée de l'élaboration du bulletin municipal à temps non complet pour un volume horaire forfaitaire de 20 heures de travail. Il devra justifier de qualités rédactionnelles et d'une expérience journalistique, soit sur la base de l'indice brut 394, indice majoré 374, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

4 Recrutements de deux agents contractuels sur un emploi non permanent pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité (Recrutement ponctuel) (Loi n°84-53 du 26/01/1984 – art. L332-23) : guides pour visite de l'église de Trémel

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - articles L332-23

Vu le budget communal

Considérant qu'il est nécessaire de recruter temporairement deux agents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité lié à la mise en place de visites guidées de l'Eglise de Trémel durant la saison estivale,

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé le recrutement de deux agents contractuels en référence au grade d'adjoint administratif pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 12/07/2024 au 18/08/2024. Ces emplois relèvent de la catégorie hiérarchique C. Ces agents assureront des fonctions de guide pour assurer la visite de l'église de l'église de Trémel. Ils devront justifier des qualités suivantes :

- Aisance à l'oral
- Courtoisie, patience avec le public
- Dynamisme et adaptabilité

Leur rémunération sera basée sur l'indice brut 400, indice majoré 376, compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

5 Subventions 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont décidé, à l'unanimité, de voter, sous réserve de présentation des justificatifs demandés, les subventions suivantes :

Associations communales	
	2024
U.S.	500.00 €
TOTAL	500.00 €

Associations sportives	
	2024
Association Sportive du collège du Penker	30.00 €
ES Plestin Handball Plestin	50.00 €
TOTAL	80.00 €

Autres	
	2024
Don du sang	30.00 €
FNACA Canton Plestin-Les-Grèves et Ploulec'h	30.00 €
La ligue contre le cancer - Comité des côtes d'Armor	30.00 €
Secours Populaire Français	80.00 €
France Adot 22	30.00 €
Croix Rouge	80.00 €
Association Départementale de Protection civile des Côtes d'Armor	30.00 €
Eaux et rivières de Bretagne	30.00 €
S.N.S.M	30.00 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	30.00 €

Comice Agricole Plouaret/Plestin	30.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	30.00 €
TOTAL	460.00 €

ADHESIONS	
	2024
AMF 22	162.05 €
CAUE 22	41.00 €
Yad Vashem	75.00 €
TOTAL	278.05 €

TOTAL GENERAL	1 318.05 €
----------------------	-------------------

6 Subvention 2024/ IDEOGRAPHIK

Après que Monsieur GRALL Nils, membre de l'association IDEOGRAPHIK, se soit retiré de la salle du Conseil Municipal, Sur présentation de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal ont décidé, à l'unanimité des membres présents, d'accorder, sous réserve de présentation de justificatifs, une subvention de 300.00 € à cette association.

7 Subvention 2024/ Association Les petits sentiers de randonnées de Trémel

Après que Messieurs LE REST Jean-Marie et GRALL Nils, membres de l'association Les petits sentiers de Trémel, se soient retirés de la salle du Conseil Municipal,

Sur présentation de Madame Le Maire et après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité des membres présents, d'accorder, sous réserve de présentation de justificatifs, une subvention de 300.00 € à cette association.

8 Destruction nids de frelons – contribution communale – campagne 2024.

Jusqu'à 2022, Lannion-Trégor Communauté avait mis en place un fonds de concours établissant une prise en charge partielle ou totale, par les communes et par Lannion-Trégor Communauté, du coût des destructions de nids de frelons asiatiques réalisées par les entreprises de désinfection.

Ce dispositif de fonds de concours n'est donc plus reconduit par Lannion-Trégor Communauté mais cette dernière maintient son rôle, d'animation de suivi et de conseil sur ce sujet.

Cependant Madame Le maire propose aux membres du conseil municipal que la commune maintienne sa prise charge pour l'année 2024. Sur le domaine privé, après accord du propriétaire pour intervenir, la commune lui facturera la part non subventionnée.

Type d'intervention	Contribution commune	Part à la charge du propriétaire (domaine privé)
Intervention sur nid primaire (diamètre inférieur à 10 cm)	30 €/nid	Solde
Intervention sur nid secondaire (diamètre supérieur à 10 cm)	50 €/nid	Solde

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité :

DE FAVORISER LA DESTRUCTION DES NIDS DE FRELONS ASIATIQUES situés sur le territoire communal, y compris sur les propriétés privées,

D'AUTORISER : Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

DE PRECISER : Que les crédits budgétaires pour cette opération sont inscrits au budget communal.

9 Location des salles communales : extension aux associations extérieures des tarifs appliqués aux Trémélois

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, ont validé, à l'unanimité, l'extension des tarifs en vigueur appliqués aux trémélois **aux associations extérieures à compter du 01/06/2024. Les modalités de location demeurent identiques pour les associations extérieures.**

	Trémélois/associations extérieures	Extérieurs
Salle 1 jour	150	260
Salle+office+vaisselle 1 jour	250	360
Salle 1 week-end	210	320
Salle+ office+vaisselle 1 WE	280	420
Apéritif - café - cérémonie	70	130
Forfait énergie	60/jour	80/jour

TARIFS LOCATION (en Euros) SALLE LUCIEN PRIGENT

	Trémélois/associations extérieures	Extérieurs
Salle 1 jour	60	120
Salle 1 week-end	80	160
Apéritif – café - cérémonie	30	50
Forfait vaisselle	-	20
Forfait énergie	30/jour	50/jour

TARIFS (en Euros) DES CAUTIONS* EXIGIBLES LORS DE LA RESERVATION

Caution dégradation Salle Polyvalente	1500
Caution dégradation Salle Lucien PRIGENT	800
Caution nettoyage	150
Caution manquants vaisselle	150

*Les cautions exigibles à la réservation de salle(s) seront restituées aux bailleurs après état des lieux de retour et appréciation par les services de la commune, du montant des dégradations et/ou manquants vaisselle éventuels.

Les modalités administratives et les modalités d'usage des locaux sont définies dans un règlement qui sera systématiquement porté à la connaissance des loueurs.

10 Convention de mise à disposition de matériels avec chauffeur /Syndicat Intercommunal de voirie Lanmeur

Pour la réalisation de travaux de voirie en 2024, à l'issue de consultations, les propositions chiffrées présentées par le syndicat intercommunal de voirie Lanmeur sont apparues comme les plus intéressantes. Afin de pouvoir travailler avec ce syndicat, il convient d'établir une convention entre le syndicat intercommunal de voirie de Lanmeur et la commune de Trémel. Ce partenariat consiste en une mise à disposition de moyens techniques et humains dans le domaine de l'entretien de la voirie. La convention est valable un an et est renouvelable chaque année par tacite reconduction sauf si une des parties y met un terme à la fin de la durée initiale ou de tout renouvellement. Le syndicat de voirie de Lanmeur s'engage à effectuer une prestation sur la base d'un tarif horaire avec chauffeur ou sur devis réalisé par le responsable du syndicat de voirie. La facturation sera établie mensuellement par le syndicat de voirie de Lanmeur suivant la grille tarifaire jointe ; Tout matériaux et matériels nécessaires pour les travaux demandés pourront être refacturés.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, ont décidé de valider le contenu de cette convention et autorisent le Maire à la signer.

